

Compte rendu de séance

Séance du 7 Avril 2017

L' an 2017 et le 7 Avril à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de MEREAU Pascal Maire

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : BONTEMPS Jeannine, LAVRAT Maryline, SENECHAL Andrée, SIMONNEAU Charlène, VAGNAT Sabine, MM : CARTHELIER Gérard, FAVIER Yann, PETIT Hervé, ROMAIN Jacques, TROUWAERT Dominique, VAGNAT SERGE

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MOULINO Gilles à M. CARTHELIER Gérard
Excusé(s) : Mme JACQUET Anne-Laure, M. BARREAU Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 03/04/2017

Date d'affichage : 03/04/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme Sabine VAGNAT

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du compte de gestion exercice 2016 - 2017_04_01BIS

Approbation du compte administratif du budget communal 2016 - 2017_04_02BIS

Vote du taux des taxes locales 2017 - 2017_04_03

Vote du budget 2017 - 2017_04_04

Montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints - 2017_04_05

Amortissement - 2017_04_06

Vente des terrains à bâtir "Les Hauts de Sainte Catherine" - 2017_04_07

Modification des statuts du S.I.A.E.P. de la région de Nérondes - 2017_04_08

Détermination des taux d'avancement de grade - 2017_04_09

Fusion SIVY-SIAVB : statuts SIVY 2017 - 2017_04_10

Incorporation dans le patrimoine communal de la parcelle ZE 97 - 2017_04_11

Révision de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées - 2017_04_12

Approbation du compte de gestion exercice 2016 - réf : 2017_04_01BIS

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

Approbation du compte administratif du budget communal 2016 - réf : 2017_04_02BIS

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT : Dépenses ... 255 454,30 € Recettes ... 277 213,33 €

Excédent de clôture : **112 611,50 €**

INVESTISSEMENT : Dépenses ... 456 702,22 € Recettes ... 500 420,64 €

Excédent de clôture : **43 718,42 €**

Restes à réaliser : Dépenses ... 11 849,74 € Recettes ... 25 000,00 €

M. Pascal MEREAU, maire, quitte la séance et M. Jacques ROMAIN prend la parole pour le passage au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

Vote du taux des taxes locales 2017 - réf : 2017_04_03

Compte-tenu du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2017 et après en avoir délibéré, le conseil municipal opte pour une augmentation de 3 % et vote les taux suivants :

Taxe d'habitation = 12,14 %

Taxe foncière bâti = 10,14 %

Taxe foncière non bâti = 27,12 %

afin d'obtenir un produit fiscal attendu de 128 380 €

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

Vote du budget 2017 - réf : 2017_04_04

Après avoir examiné en détail la proposition de budget et apporté quelques modifications, l'assemblée municipale vote le budget 2017 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 398 376,00 € et en section investissement à la somme de 376 149,96 €.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

Montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints - réf : 2017_04_05

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 4 avril 2014 portant délégation de fonction à Messieurs BARREAU Pascal, MOULINO Gilles, VAGNAT Serge et TROUWAERT Dominique adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 503 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 % ;

Considérant que pour une commune de 503 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8,25 % ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, comme suit :

- maire : 31 %
- 1er adjoint : 8,25 %
- 2ème adjoint : 8,25 %
- autres adjoints : 8,25 %

d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

Amortissement - réf : 2017_04_06

Monsieur le maire fait part au conseil qu'il y a lieu d'amortir les travaux d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux payés au chapitre 204.

Il propose que ces amortissements s'établissent comme suit, et ce à compter du budget 2017 :

Travaux rénovation éclairage public (Plan REVE) :

BIENS	Montant de l'opération	Durée amortissement	Amortissement
Travaux rue du Moulin de la Ville	361,77 €	1 an	361.77 € en 2017
Travaux SDE impasse du Chateau	359,12 €	1 an	359.12 en 2017
201600000021 route de Baugy	646,86 €	1 an	646.86 en 2017
201400000013 Route de Gron	1 843,84 €	5 ans	369,00 € de 2017 à 2020 367,84 € en 2021

Travaux ORANGE

BIENS	Montant de l'opération	Durée amortissement	Amortissement
Enfouissement réseaux ORANGE	4 799,09 €	5 ans	960,00 € de 2017 à 2020 959,09 € en 2021

Travaux SDE

BIENS	Montant de l'opération	Durée amortissement	Amortissement
Mise en lumière de l'église	6 015,16 €	25 ans	241,00 € de 2017 à 2040 231,16 en 2041
201400000001 Enfouissement réseaux	25 481,10 €	25 ans	1 020,00 € de 2017 à 2040 1 001,10 € en 2041

Après délibéré, le conseil municipal décide de donner un avis favorable à ces écritures.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

Vente des terrains à bâtir "Les Hauts de Sainte Catherine" - réf : 2017_04_07

Suite à la proposition de l'agence immobilière, "La Petite Agence" 18150 La Guerche/L'Aubois, en charge de la vente des terrains à bâtir "Les Hauts de Sainte-Catherine",

Après délibéré, le conseil municipal :

- décide de fixer le prix de vente en fonction de la superficie de chaque terrain, soit :
 - 14 500 €/TTC net vendeur pour le terrain de 805 m²
 - 16 900 €/TTC net vendeur pour le terrain de 925 m²
 - 19 500 €/TTC net vendeur pour le terrain de 1 300 m²
- autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

Modification des statuts du S.I.A.E.P. de la région de Nérondes - réf : 2017_04_08

Après avoir pris connaissance de la nouvelle rédaction des statuts du SIAEP de la région de Nérondes effectuée par les services de l'Etat, le conseil municipal :

- adopte la modification des statuts proposée et votée par le Comité Syndical du SIAEP de la région de Nérondes lors de sa réunion du 21/02/2017 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;
- demande à Madame la Préfète de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI ;
- désigne Monsieur Hervé PETIT en tant que délégué suppléant.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

Détermination des taux d'avancement de grade - réf : 2017_04_09

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis du Comité Technique en date du 27 février 2017

Le maire propose à l'assemblée,

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en %)
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	100
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	100

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

Fusion SIVY-SIAVB : statuts SIVY 2017 - réf : 2017_04_10

Le Maire expose : Par délibération n° 07/2017 en date du 24 Janvier 2017, le Comité Syndical du SIVY a approuvé ses statuts suite à l'arrêté n° 2016-1-1270 du 04 Novembre 2016 portant la fusion du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) et du Syndicat Intercommunal de l'Aménagement de la Vallée du Barangeon (SIAVB) dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunal à compter du 01 Janvier 2017 ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à donner son avis sur l'approbation des statuts du SIVY ;

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide de donner un avis favorable sur l'approbation des statuts du SIVY suite à la fusion avec le SIAVB au 01/01/2017 tels que présentés dans la délibération n° 07/2017 du 24 Janvier 2017

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

Incorporation dans le patrimoine communal de la parcelle ZE 97 - réf : 2017_04_11

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il a été saisi, par les services de la Préfecture du Cher, dans le cadre d'une parcelle présumée sans maître sur le territoire de la commune, cadastrée ZE 97.

Après avoir procédé aux formalités de publication et d'affichage requises par cette procédure, et suivant notification par Madame la Préfète de la présomption de bien sans maître de ladite parcelle, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'incorporer ce bien dans le domaine communal.

Le conseil municipal, après délibéré, décide d'incorporer la parcelle ZE 97 dans le domaine communal.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

Révision de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées réf : 2017_04_12

Considérant le zonage d'assainissement réalisé en 2003 par le bureau d'étude GEOLOP PIERSON en vue de déterminer les zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;

Considérant l'étude de faisabilité, confiée en avril 2016 au bureau d'études LARBRE Ingénierie, pour la construction d'une station d'épuration et la révision du zonage d'assainissement ;

Vu le rapport remis par ledit bureau d'études, aboutissant au projet de zonage actualisé ;

Considérant que le projet a été examiné en réunion d'information et qu'à ce stade il peut être soumis à l'enquête publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* ARRETE le projet de révision du zonage d'assainissement ainsi qu'il suit :

- **zone d'assainissement collectif** : le centre bourg, lotissement "Les Hauts de Sainte-Catherine" + les 3 terrains à bâtir, l'impasse de Sainte-Catherine, l'impasse du Lavoir, la route de Baugy (pour partie) jusqu'à la partie haute de la rue des Thuyas, maison TARBOURIECH

- **zone d'assainissement non collectif** : pour tout autre secteur d'agglomération ou hors agglomération

* APPROUVE les préconisations définies dans le rapport,

* DECIDE la mise à l'enquête publique avant la décision définitive de ce projet d'assainissement,

* CHARGE le maire des démarches nécessaires pour le lancement de la procédure d'enquête publique,

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

COMPLEMENT DE COMPTE RENDU

Permanences des bureaux de vote :

- Elections Présidentielles les 23 avril et 07 mai de 8h00 à 19h00

- Elections Législatives les 11 et 18 juin de 8h00 à 18h00

Travaux école de Villequiers :

- démarrage des travaux : lundi 10/04

- constat huissier : mardi 11/04

- à compter du lundi 24/04 : l'arrêt du bus scolaire sera devant la mairie et l'accès à l'école se fera par la cour derrière la mairie.

CDC La Septaine :

- Conseil des maires le 18/04 (M. le maire absent sera remplacé par P. Barreau)

- Vote du budget le 24/04

Radar pédagogique :

- les résultats des mesures de vitesse ayant été communiqués par l'Agence Ingénierie du Territoire, Monsieur le maire fait lecture des moyennes de vitesse constatées.

Séance levée à : 21:30

En mairie, le 28/04/2017
Le Maire
Pascal MEREAU